



CONSEIL MUNICIPAL
22 JUIN 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2022-206

L'an deux mille vingt-deux, le 22 juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 15 juin 2022 s'est réuni Salle du Conseil, sous la présidence de Marie BACH.

ETAIENT PRESENTS : M. Charles PONS, Mme Marie BACH, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Frédéric GUILLAUMON, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN, M. Sébastien MENARD, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, M. Bernard REYES, Mme Catherine SERRA, Mme Florence MOLY, Mme Laurence PIGNIER, Mme Charlotte CAILLIEZ, M. David TRANCHECOSTE, Mme Christelle MARTINEZ, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Monsieur Roger TALLAGRAN.

REPRESENTE(S) : Rémi GENIS, ayant donné pouvoir à Charles PONS, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à François DUSSAUBAT, Soraya LAUGARO, ayant donné pouvoir à Sébastien MENARD, Sophie BLANC, ayant donné pouvoir à Charlotte CAILLIEZ, Sandrine SUCH, ayant donné pouvoir à Isabelle BERTRAN, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à Jean-François MAILLOLS, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Jean-Yves GATAULT, Marie-Christine MARCHESI, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Catherine PUJOL, ayant donné pouvoir à Bernard REYES, Michèle MARTINEZ, ayant donné pouvoir à Florence MOLY, Georges PUIG, ayant donné pouvoir à André BONET, Jean-Marc PUJOL, ayant donné pouvoir à Chantal BRUZI, Joëlle ANGLADE, ayant donné pouvoir à Fatima DAHINE

ABSENT(S) : M. Louis ALIOT, M. Jean CASAGRAN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Pierre Louis LALIBERTE

=====

Budget principal - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Mme Marie BACH expose :

Mes chers collègues,

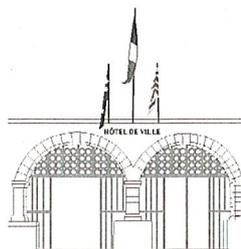
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle, généralisé à toutes les catégories de collectivités locales au plus tard le 1er janvier 2024,

Vu l'avis favorable du comptable en date du 29 mars 2022, joint à la présente délibération

Considérant que la Ville de Perpignan propose d'appliquer la nomenclature M57 pour son budget principal (00200) au 1er janvier 2023,

Considérant que les principaux apports induits par l'adoption de cette norme budgétaire et comptable sont les suivants :

- Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses



imprévues

- Un pré-requis pour présenter un compte financier unique (fusion du compte de gestion et du compte administratif)
- L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du public

Considérant que le solde du compte 1069 a été apuré comptablement sur l'exercice 2021 par reprise au débit du compte 1068 suivant délibération en date du 16/12/2021, et qu'il est à ce jour de 0,

Considérant que l'adoption de l'instruction M57 oblige également la collectivité à adopter un règlement budgétaire et financier qui vous sera proposé lors d'une prochaine séance,

Que cette nouvelle norme comptable s'appliquera au budget principal (00200) M14 de la ville, les budgets annexes appliquant l'instruction M4 ne sont pas concernés. Qu'en revanche l'ensemble du poste comptable est concerné par ce changement, par conséquent les organismes satellites de la Ville (CCAS, Caisse des écoles, et Musée Rigaud) proposeront également d'adopter le référentiel M57 à la même date pour leur budget principal.

Le Conseil Municipal,

- Autorise l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget principal (00200) de la Ville de Perpignan,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

53 POUR

=====

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission : 066-216601369. 2022 0622-157286-DE-1-1

Accusé reçu le : 29 JUIN 2022

Affiché le : 29 JUIN 2022

Mme Marie BACH, Pour le Maire l'Adjoint délégué





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques
Centre des Finances Publiques
Trésorerie de Perpignan Municipale
5, boulevard Wilson - BP 50136
60001 PERPIGNAN CEDEX
Téléphone : 04 68 51 60 14
Mél. : t066014@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Réception sur rendez-vous
Affaire suivie par : Jean-Marie BIERMÉ
Téléphone : 04 68 51 60 20
MÉL. : jean-marie.bierme@dgfip.finances.gouv.fr

Monsieur Le Maire
VILLE DE PERPIGNAN
HOTEL DE VILLE
BP 20931
66931 PERPIGNAN CEDEX

Perpignan, le 29 mars 2022

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par courriel du 29 mars 2022, vous avez émis une déclaration d'intérêt pour, en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, adopter le référentiel M57 par droit d'option à compter du 1^{er} janvier 2023.

En application des dispositions précitées, j'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande et de vous faire part de mon accord de principe pour l'application de ce référentiel par la VILLE DE PERPIGNAN, pour son Budget Principal 00200, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1^{er} janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;
- l'option pour le référentiel M57 implique son adoption pour les éventuels budgets annexes administratifs, tandis que les budgets SPIC (00208 et 002013 au cas particulier) demeurent régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- le choix d'opter pour ce cadre budgétaire et comptable est définitif.

En application des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°2015-1899 précité, le présent avis doit être joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux et les meilleurs.

Le Comptable Public,
Responsable de la Trésorerie

Jean-Marie BIERME

Administrateur des Finances Publiques Adjoint
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Marie BACH



Vu pour être annexé à la délibération

du Conseil Municipal en date du 22 JUIN 2022

